

(N° 72.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1872-1873.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit de 400,000 francs pour l'établissement d'un champ de manœuvres à Anvers.

(Voir les Nos 14 et 116 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit spécial de 400,000 francs pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'établissement d'un champ de manœuvres à Anvers.

ART. 2.

La dépense sera imputée sur les ressources de l'Etat.

Bruxelles, le 15 mai 1873.

Les Secrétaires,
(Signé) HAGEMANS.
REYNAERT.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) P. TACK.